

**Direction Générale Adjointe Ressources
Sports et Vie Associative
Service Affaires Juridiques
AB**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2025

Liste des délibérations affichée le : 09 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. TERRAS, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : Mme PENARD, Mme COCCO, M. DANIELIAN, Mme RISPOLI, M. RABEHI, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, Mme JAMBON,

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

.....

Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 02 octobre 2025, sous la présidence de Madame Laurence FAUTRA, Maire :

Madame le Maire invite l'Assemblée à observer un moment de recueillement en mémoire de Jacques BERLAND, figure très investie dans la vie locale, tant par son engagement sportif qu'associatif et politique, décédé quelques jours auparavant. Elle rappelle qu'il a joué un rôle essentiel, en tant que conseiller municipal, dans la création du Toboggan, du centre aquatique et du CASA, devenue le Centre Michel Marillat.

Les membres du Conseil observent une minute de silence.

Lors la séance du 12 juin dernier, Madame JAMBON avait posé une question orale relative à l'entreprise Béton Lyonnais. Madame le Maire souhaite apporter des précisions à ce sujet. Elle indique que, contrairement à ce qui avait été avancé par Madame JAMBON, après une visite des services sur place en présence de la Police municipale, aucune nouvelle construction n'a été constatée sur le site. Elle précise que la municipalité demeure vigilante quant à une toute éventuelle nouvelle installation.

Madame le Maire souhaite également s'exprimer sur un sujet très grave, l'ayant touchée personnellement ainsi que sa famille, et affectant la vie démocratique de la Ville. Elle précise que la veille de Noël, une plainte avait été déposée à son encontre pour prise illégale d'intérêt, entraînant l'ouverture d'une enquête. Elle estime que cette démarche visait à nuire à sa réputation et à remettre en cause son intégrité auprès des Décinois.

Madame le Maire indique avoir fourni tous les éléments nécessaires pour établir son innocence dans le cadre de la procédure menée par la brigade financière, notamment lors d'auditions éprouvantes. Elle poursuit, l'ensemble des éléments présentés a conduit le Procureur de la République à classer sans suite les faits reprochés.

Madame le Maire tient à remercier la justice ainsi que la police pour leur sérieux, leur impartialité et leur travail minutieux. Elle qualifie néanmoins cette plainte de « *cabale politique* » visant à l'atteindre personnellement ainsi que sa famille.

Les attaques ayant été rendues publiques, Madame le Maire souhaitait informer le Conseil de l'issue de cette affaire, qui appelait une réponse publique. Elle assure que, malgré la violence de cette manœuvre, elle a su rester fidèle à ses valeurs : servir les Décinois, tenir ses engagements et œuvrer pour l'intérêt général.

Enfin, Madame le Maire annonce son intention de saisir le juge d'instruction, estimant qu'il n'est pas acceptable que des élus soient publiquement mis en cause pour des raisons purement politiques. Elle remercie sa majorité ainsi que les Décinois pour leur soutien au quotidien, et réaffirme sa volonté de poursuivre son action au service de la Ville et de ses habitants, avec exigence et droiture.

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Madame PENARD a donné procuration à Madame CLAMARON,
- Madame COCCO a donné procuration à Madame ZARTARIAN,
- Monsieur DANIELIAN a donné procuration à Monsieur ALLOIN,
- Madame RISPOLI a donné procuration à Monsieur DJORKAEFF,
- Monsieur RABEHI a donné procuration à Madame MOULIN,
- Monsieur HEMERY a donné procuration à M. AMOROS,
- Madame ROUX-MOURADIAN a donné procuration à Monsieur ARGANT,
- Madame JAMBON a donné procuration à Madame CREDOZ,

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

A propos du procès-verbal de la séance du 12 juin 2025, Monsieur VIEIRA souhaite apporter une précision relative à son intervention figurant sur la page 27. Il rappelle qu'il y est indiqué par Madame le Maire qu'un projet de délibération doit obligatoirement être présenté en commissions municipales, et qu'il avait répondu qu'il ne s'agissait pas d'une obligation. Il souhaite préciser que la Commune n'était pas tenue de présenter une nouvelle délibération relative au règlement intérieur des salles à la suite de sa suspension par le juge.

Monsieur VIEIRA revient également sur les propos de Madame CREDOZ concernant ce même sujet. Celle-ci aurait précisé que l'avocat représentant la Commune est par ailleurs un élu de la Commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon, Commune qui propose gratuitement des salles à disposition des élus de l'opposition.

Monsieur ARGANT souligne la réponse apportée par Madame le Maire au sujet de Béton Lyonnais et indique qu'une réponse est également attendue quant à la possibilité pour une Commune de subventionner une association religieuse.

Monsieur MERCADER précise qu'il y a une confusion à ce sujet, l'association subventionnée est indépendante, elle n'a aucun lien avec l'association religieuse du même nom, cette dernière n'étant pas domiciliée sur Décines-Charpieu.

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHBI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

A propos de la liste des marchés et des avenants, Monsieur ARGANT demande à ce que le montant du marché sur l'entretien des toitures soit précisé suite à une erreur de virgule. Il demande également à quoi correspondent les trois lots de ce marché et si l'entretien était assuré en interne jusqu'à présent.

Monsieur ARGANT demande si les travaux de reprise des concessions funéraires induisent une mise en concession de l'activité et si une entreprise plus proche géographiquement n'était pas également compétente.

Enfin, Monsieur ARGANT souhaite connaître la date d'achèvement des travaux de la maison de la santé.

Monsieur AMOROS précise que les trois lots renvoient notamment au maintien des couvertures saines et étanches, au bon fonctionnement des systèmes de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et à la mise à jour des caractéristiques des toitures. Il confirme que la virgule est bien après le chiffre 60 et qu'il s'agit d'un nouveau marché.

Madame le Maire annonce que la fin des travaux de la Maison de santé est prévue pour février, tout en précisant que le planning dépend surtout des artisans et sociétés en charge des travaux.

A propos des reprises des concessions, Monsieur AMOROS confirme qu'il s'agit également d'un nouveau marché, s'agissant de travaux très techniques, dont la mission était auparavant internalisée.

Monsieur MERCADER ajoute qu'il existe très peu d'entreprises en charge des concessions funéraires et que la Commune a été très attentive sur la qualité des prestations. Il précise également que la mise en place de ce marché permet de pallier le retard des reprises.

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

Rapport 1 : Dénomination du terrain d'honneur du parc urbain Raymond Troussier

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, places, parcs publics ainsi qu'aux équipements de la Ville, et qu'il est nécessaire d'attribuer des dénominations afin de faciliter le repérage, l'adressage et la valorisation du patrimoine communal,

CONSIDERANT que le terrain d'honneur du parc urbain Raymond Troussier n'a, à ce jour, aucune dénomination spécifique,

CONSIDERANT que la Commune souhaite rendre un hommage public à Monsieur Georges KAZARIAN, figure emblématique de la vie associative décinoise et du football local, en reconnaissance de son engagement bénévole et constant au sein de l'Union Générale Arménienne Lyon-Décines pendant plus de cinquante ans,

CONSIDERANT que Monsieur Georges KAZARIAN, dirigeant respecté et vice-président du club, a contribué par son énergie, sa fidélité et son sens du collectif à former plusieurs générations de sportifs et de bénévoles, contribuant ainsi à l'intérêt général et à la promotion du sport à Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que cet hommage s'inscrit dans la volonté de la Ville de mettre en lumière les personnalités décinoises qui, par leur action, ont marqué la mémoire collective et contribué au rayonnement sportif et associatif de la Commune,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DENOMMER** le terrain d'honneur du parc urbain Raymond Troussier en Terrain d'Honneur Georges KAZARIAN,
- **AUTORISER** l'installation d'une plaque commémorative rappelant l'engagement de Monsieur Georges KAZARIAN au service du football et de la vie associative décinoise,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur VIEIRA indique voter favorablement à ce rapport, rendant hommage à la mémoire d'un homme très investit au sein de l'UGA pendant plus de 50 ans. Cependant, bien qu'il qualifie cette dénomination de positive, il regrette que l'UGA n'en ait pas été informée préalablement, et précise que l'association souhaite qu'une plaque explicative soit apposée. Il en profite pour rappeler les besoins de l'association en matière de buvette.

Madame le Maire précise que cette proposition a été évoquée le jour du décès de Monsieur KAZARIAN, et que la décision a surtout été prise avec les membres de sa famille, de droit. Elle explique que le nom sera apposé dans un premier temps sur la tribune, et qu'une plaque rappelant la vie de Monsieur KAZARIAN sera installée dans un second temps. Elle rappelle que l'opposition est conviée à cet évènement

A propos de la buvette, Madame le Maire rappelle qu'une salle des convivialités est mise à disposition des associations, dans laquelle une buvette est installée.

Monsieur VIEIRA ne remet pas en doute la consultation de la famille mais précise que le Président de l'UGA n'aurait pas été consulté.

Madame le Maire précise que c'est à la famille que revient le dernier mot et confirme que le club est au courant suite à leurs propres échanges avec la famille. Madame le Maire précise que ce choix est un commun accord et ne comprend pas le propos de Monsieur VIEIRA.

Monsieur VIEIRA précise qu'il remet en cause la méthodologie puisqu'il est également important d'échanger avec le club, qui aurait pu faire des propositions.

Madame le Maire met fin à cette polémique, qui n'a pas lieu d'être dans le cadre de l'hommage rendu à cet homme.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 2 : Dénomination de la voie piétonne située entre la rue des Vignes et la rue de la République

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places et parcs publics de la Ville,

CONSIDERANT que toutes les voies, qu'elles soient de domanialité publique ou privée et qu'elles soient ouvertes au public ou non, doivent être dénommées, dès lors qu'elles contiennent plusieurs adresses, afin de faciliter leur repérage et adressage au sein de la Commune,

CONSIDERANT que la voie piétonne située entre la rue des Vignes et la rue de la République n'est pas nommée,

CONSIDERANT que la Commune souhaite rendre un hommage public et historique aux deux anciens lavoirs, autrefois en fonction dans le bourg de la Commune,

CONSIDERANT que l'un se situait à proximité de l'actuelle place François Mitterrand et l'autre à Charpieu, en lieu et place de l'actuel rond-point, dont la fontaine, qui demeure un vestige et dernier témoignage visible, a été déplacée en contrebas de son emplacement d'origine, à l'angle des rues de la République et Emile Zola,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DENOMMER** la voie située entre la rue des Vignes et la rue de la République, Chemin du Lavoir,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADE, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 3 : Dénomination de la voie en impasse située au numéro 100 de la rue Emile Zola

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places et parcs publics de la Ville,

CONSIDERANT que toutes les voies, qu'elles soient de domanialité publique ou privée et qu'elles soient ouvertes au public ou non, doivent être dénommées, dès lors qu'elles contiennent plusieurs adresses, afin de faciliter leur repérage et adressage au sein de la Commune,

CONSIDERANT que la voie en impasse située au numéro 100 de la rue Emile Zola n'est pas nommée,

CONSIDERANT que la Commune souhaite rendre un hommage au patrimoine floristique de la Colline du Biézin,

CONSIDERANT que les haies d'aubépines, plantes à fleur de la famille des rosacées regroupées en corymbes, également appelées arbre de mai, font partie du bocage historique des paysages de l'Est lyonnais,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DENOMMER** la voie située au numéro 100 de la rue Emile Zola, Impasse des Aubépines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4 : Nouvelle dénomination de la rue Olympe de Gouges en impasse

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places et parcs publics de la Ville,

CONSIDERANT que par délibération en date du 03 octobre 2024, le Conseil municipal a nommé la voie située entre les numéros 88 de la rue Emile Zola et 123 de la rue Raspail, rue Olympe de Gouges,

CONSIDERANT que la qualification de cette voie privée en « rue », débouchant sur un chemin peu carrossable accessible aux riverains et aux agriculteurs, a créé une inquiétude chez les riverains,

CONSIDERANT également qu'il est constaté, depuis cette dénomination, l'augmentation de la circulation dans la rue, les applications de navigation guidant davantage les véhicules sur cette voie,

CONSIDERANT que dans un souci de préservation du cadre de vie des riverains, la Commune souhaite que la rue Olympe de Gouges soit renommée en impasse,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENOMMER** la rue Olympe de Gouges en Impasse Olympe de Gouges,
- **ABROGER** la délibération n° 24.10.03.09 du Conseil municipal en date du 03 octobre 2024,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT demande si un système de blocage de la circulation sera apposé du fait de cette requalification en impasse.

Monsieur ALLOIN infirme, tout en précisant qu'un projet de cheminement piéton est en cours.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 5 : Rétrocessions foncières réciproques des parcelles AH 171 et 436 entre la Commune de Décines-Charpieu et la Métropole de Lyon

CONSIDERANT que la parcelle AH 171 fait partie du domaine public de la Commune de Décines-Charpieu, et que la parcelle AH 436 fait partie du domaine public de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet communal du Pôle Sportif et de Loisirs, la Commune de Décines-Charpieu souhaite créer un cheminement piéton afin d'accéder au site par la pointe Est,

CONSIDERANT que l'emplacement de ce cheminement s'appuie sur une partie de la parcelle AH 436, propriété métropolitaine,

CONSIDERANT ainsi que la Commune a demandé la rétrocession de la partie de la parcelle métropolitaine AH 436, qui concerne la création du cheminement piéton (126 m²), pour la somme d'un euro symbolique avec dispense de paiement,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon a répondu positivement à cette demande, sollicitant en contrepartie le transfert d'une partie de la parcelle communale AH 171 à son profit (189 m²), également pour la somme d'un euro symbolique avec dispense de paiement,

CONSIDERANT que la partie de la parcelle communale AH 171 sollicitée par la Métropole correspond à un morceau du Chemin du Contre-Halage et que la rétrocession de cette partie au profit de la Métropole n'aura aucun impact sur le projet du Pôle Sportif et de Loisirs,

CONSIDERANT que la division de ces deux parcelles est en cours,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle métropolitaine AH 436, pour une superficie de 126 m², pour la somme d'un euro symbolique avec dispense de paiement,
- **APPROUVER** la cession d'une partie de la parcelle communale AH 171, pour une superficie de 189 m², au profit de la Métropole de Lyon pour la somme d'un euro symbolique avec dispense de paiement,

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à accomplir toutes les démarches et signer les documents afférents à ces rétrocessions réciproques,
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP'NOTAIRES sise 2 avenue Silvin à Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADE, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 6 : Signature de la convention de délégation de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Grand Biézin – Année 2025

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon exerce de plein droit en lieu et place des communes situées sur son territoire la compétence « *actions de valorisation du Patrimoine Naturel et Paysager* »,

CONSIDERANT que, par conséquent, la Métropole de Lyon se voit transférer la gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) Biézin Nature, renommé en 2024 « ENS du Grand Biézin »,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale,

CONSIDERANT que le Projet Nature ENS du Grand Biézin a été élaboré en coopération étroite par les communes de Décines-Charpieu, Chassieu, Meyzieu et la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT que les objectifs de cette politique sont la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels, ainsi que leur ouverture à tous les publics,

CONSIDERANT que les trois communes précitées ainsi que la Métropole souhaitent poursuivre les actions du projet ENS du Grand Biézin, qui sont pour 2025 :

- en fonctionnement : la mise en œuvre d'actions pédagogiques à destination des scolaires, du grand public, ainsi que l'organisation de la Fête du Biézin,

- en investissement : étude et création de sentiers nature, inventaires et suivis des populations faunistiques, travaux en faveur de la biodiversité et de l'agriculture, plan de communication,

CONSIDERANT que la convention de délégation de gestion de l'ENS du Grand Biézin 2025 a été approuvée en Commission Permanente à la Métropole de Lyon le 14 avril 2025,

CONSIDERANT que la Commune de Meyzieu a été désignée Ville pilote de la convention de délégation de gestion et les communes de Décines-Charpieu et Chassieu sont désignées « villes participantes »,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame LEBLANC, à signer la convention désignant la Commune de Meyzieu Ville pilote et les communes de Décines-Charpieu et Chassieu communes participantes, et par laquelle sont définies les conditions dont la Métropole confie la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire de l'ENS du Grand Biézin,
- **APPROUVER** le plan de financement, remboursé à hauteur de 100% par la Métropole de Lyon, avancé par la Commune pilote de Meyzieu :
 - en fonctionnement : 27 500 € TTC,
 - en investissement : 45 000 € TTC,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT souhaite s'assurer que l'absence de modification de la convention par la Métropole n'aura aucun impact pour la Commune.

Madame LEBLANC confirme qu'il n'y a pas de sujet.

Monsieur VIEIRA se réjouit du vote de la Métropole de ce lundi, pour la création officielle du périmètre PENAP autour des plaines de l'Est, et notamment le Biézin, bien que la Commune ait rendu un avis négatif.

Madame le Maire demande à Monsieur VIEIRA d'arrêter sa propagande en faveur de la Métropole au sein du Conseil municipal, d'autant que les propos tenus par cette dernière cette semaine sont intolérables.

Monsieur VIEIRA maintient que la Commune a rendu un avis défavorable.

Le débat devenant inaudible, Madame le Maire y met fin.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADE, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 7 : Avis de la Commune sur un projet de création d'un établissement de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et exercent notamment la compétence de planification du développement de l'offre d'accueil, et qu'à ce titre, elles doivent rendre un avis sur l'opportunité d'installation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé sur leur territoire,

CONSIDERANT que l'avis de la Commune n'est rendu qu'au regard des besoins des enfants concernés et des familles, ainsi que de l'offre disponible sur le territoire,

CONSIDERANT qu'un dossier de demande d'ouverture d'une micro-crèche, d'une capacité de 12 berceaux sise 27 rue Vaucanson à Décines-Charpieu, a été déposé en Mairie,

CONSIDERANT que l'opportunité d'installation de ce nouvel établissement n'est pas établie au regard des besoins des enfants et des familles, ni au regard de l'offre disponible sur le territoire, pour plusieurs raisons établies ci-après :

1/ La zone d'implantation choisie dispose de suffisamment de modes de garde

Plusieurs modes de garde des enfants de moins de trois ans sont situés à proximité du projet envisagé, comme suit :

Nom du mode de garde	Capacité d'accueil	Distance par rapport au projet envisagé
RPEI Beauregard Accueil des assistantes maternelles	22 enfants avec leur assistante maternelle	400 m
Micro-crèche Mes Yeux d'Enfants	12 berceaux	1 km
RPE Bonneveau Accueil des assistantes maternelles	25 enfants avec leur assistante maternelle	2,5 km
O Comme 3 Pommes	33 berceaux	2,5 km
EAJE Grain de Malice	39 berceaux	2,5 km
EAJE La Soie Montaberlet	12 berceaux	2,6 km
Assistantes maternelles du secteur	34 berceaux	

2/ Existence de places vacantes sur le secteur envisagé

La Commune connaît une baisse du nombre des familles ayant des enfants de moins de trois ans. L'offre d'accueil individuel du territoire dispose de nombreuses places vacantes. En ce qui concerne plus particulièrement le secteur envisagé, les assistantes maternelles connaissent une vacance de 9 places, faute de demandes.

Les données communiquées par le porteur de projet, concernant les structures d'accueil municipales, associatives, micro-crèches et assistantes maternelles, indiquent des taux de remplissage à plus de 90%. Cependant, cette donnée ne reflète pas la réalité, puisque la moyenne des fréquentations pour l'année 2024 indique un taux de remplissage de 71,25% en accueil collectif municipal et associatif.

3/ Répond aux mêmes besoins que les modes de garde déjà existants

Le projet répond aux besoins des familles rencontrant des problèmes de santé ou une situation de handicap. Cependant, la micro-crèche Mes yeux d'enfants, située à 1 kilomètre du projet d'implantation, propose déjà un projet spécifique d'accueil inclusif. Les EAJE municipaux répondent également tous à l'obligation d'accueil des différents publics (inclusion, vulnérabilité, recherche d'emploi...).

Enfin, l'amplitude horaire proposée dans le projet d'implantation s'étend de 8h30 à 18h00. Or, les EAJE municipaux et associatifs proposent des horaires plus larges, répondant mieux aux besoins des familles, à savoir de 6h30 à 19h30.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis négatif au projet d'ouverture de la micro-crèche sise 27 rue Vaucanson à Décines-Charpieu, au motif que la zone d'implantation envisagée comprend une offre suffisante pour répondre à la demande actuelle des familles,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame PENARD, à notifier le présent avis aux demandeurs,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame PENARD à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCAADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT
CONTRE	
ABSTENTION	5 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)

Rapport 8 : Attribution d'une subvention dans le cadre du soutien à la diffusion du spectacle vivant au titre du volet culturel de la Conférence Territoriale des Maires Rhône-Amont – Festival Arta Sacra 2025

CONSIDERANT que, dans le cadre de la nouvelle politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la Conférence territoriale des Maire (CTM) Rhône-Amont dispose d'une augmentation budgétaire de 25 658 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022,

CONSIDERANT qu'avec cette enveloppe, les quatre communes de la CTM (Décines-Charpieu, Meyzieu, Vaulx-en-Velin et Jonage) ont fait le choix, pour la troisième année consécutive, de déployer le festival Vaudais Arta Sacra sur l'ensemble du territoire Rhône Amont en septembre 2025, le rendant ainsi accessible à tous les habitants de la CTM,

CONSIDERANT que ce festival, dédié aux traditions ancestrales des cultures et civilisations du monde entier, propose une programmation artistique pluridisciplinaire au cœur des quartiers de chaque commune,

CONSIDERANT que dans le cadre de la répartition de l'enveloppe supplémentaire entre les quatre communes, la Commune de Décines-Charpieu a bénéficié d'une subvention de 5 000€,

CONSIDERANT que cette subvention a permis à la Commune d'établir une programmation d'évènements variés (concerts, spectacles et ateliers) du 20 au 27 septembre 2025,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 5 000 € versée par la CTM Rhône-Amont dans le cadre du déploiement du festival Arta Sacra 2025,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 11 – Culture,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DJORKAEFF à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADE, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WENTERSTEN, Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 9 : Demande de labellisation « Cité Educative » de la Ville de Décines-Charpieu auprès de la Préfecture du Rhône

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu souhaite pérenniser et développer une politique éducative locale cohérente, ambitieuse et adaptée aux besoins des enfants et des parents, en partenariat avec les institutions, les structures socio-éducatives et associatives locales,

CONSIDERANT que l'Etat déploie un programme national des Cités Educatives, afin de mieux coordonner, optimiser et enrichir les dispositifs et l'offre éducative existants et concourant à la réussite scolaire et éducative des 0-25 ans, habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et/ou scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP), dans tous les temps et espaces de vie,

CONSIDERANT que la gouvernance de la Cité Educative repose sur trois pilotes : la Collectivité porteuse, l'Autorité académique et le Préfet de département,

CONSIDERANT que la Cité Educative de Décines-Charpieu concernera les habitants, ainsi que les établissements scolaires, des QPV de Prainet et de Berthaudière-Sablons-Cornavent,

CONSIDERANT que la Cité Educative de Décines-Charpieu s'appuiera sur les dispositifs nationaux (PRE, PEDT, CTG, PTEAC, projets de réseaux de l'Education Prioritaire) ainsi que sur l'ensemble des acteurs éducatifs institutionnels et associatifs œuvrant sur la Ville pour animer ce label d'excellence, autour des trois axes suivants :

- Promouvoir la continuité éducative,
- Conforter le rôle de l'école,
- Ouvrir le champ des possibles,

CONSIDERANT que, pendant trois ans, la Ville de Décines-Charpieu sollicitera une subvention annuelle globale au titre de sa Cité Educative, pour équilibrer les dépenses liées à l'ingénierie du label et aux projets y afférents,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame CLAMARON, à demander la labellisation Cité Educative au titre des quartiers prioritaires Prainet et Berthaudière-Sablons-Cornavent auprès de la Préfecture du Rhône, pour une durée de trois ans,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame CLAMARON, à solliciter une subvention globale annuelle au titre de sa Cité Educative,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT souligne que l'éducation devrait être une préoccupation prioritaire de la Nation toute entière et qu'il existe déjà un programme de soutien avec les réseaux d'éducation prioritaire dont la Ville bénéficie, piloté par l'Education Nationale. *A contrario*, il évoque que la Cité Educative repose sur un pilotage associant la Ville et les associations, voire même les entreprises. Il estime que ce dispositif s'inscrit dans une volonté politique de l'Etat visant la « *territorialisation de l'école* », et ainsi un désengagement de l'Etat de ses fonctions régaliennes. Il considère également que ces

ités n'apportent que très peu de moyens d'enseignement et ne cherchent pas à lutter contre les inégalités sociales de réussite à l'école. Il déplore que les projets ne soient financés que par des indemnités et quelques heures supplémentaires, tout en soulignant la suppression de 8 000 postes d'enseignants dans le second degré face à une augmentation du nombre d'élèves depuis l'arrivée de Monsieur MACRON. Tout en précisant ne pas refuser le financement de l'Etat, il estime qu'il s'agit d'un « *chèque en blanc* » car aucun projet n'est présenté. Il explique s'abstenir sur ce rapport, qui aurait nécessité la consultation des élus avant de lancer la demande.

Madame le Maire précise qu'avoir ce label est essentiel pour les projets qui suivront dans les QPV. Elle entend les propos de Monsieur ARGANT mais rétorque qu'il s'agit d'un plaidoyer national.

Madame CLAMARON précise que cette demande est issue de nombreux travaux menés avec la CAF et la Préfecture, avec une présentation annuelle des projets déjà mis en place. Elle explique qu'il s'agit d'une troïka menée avec le Directeur du collège G. Brassens, qui bénéficiera également de fonds. Elle conclut qu'il s'agit d'une belle opportunité de continuer de développer des projets, en citant quelques exemples concrets comme la bourse au permis ou encore le concours d'éloquence. Elle indique que ce dispositif est une vraie plus-value pour permettre à la Ville de créer des projets avec plus d'envergure.

Monsieur ARGANT répète ne pas être contre l'obtention de financements de l'Etat et précise ne pas remettre en cause les projets existants. Il indique que c'est bien la coordination qui lui pose problème et se demande pourquoi le dossier de candidature n'a pas été annexé au rapport.

Madame le Maire précise que l'obtention de ce label dépend des projets qui ont été mis en place en amont, et que le collège en générera de nouveaux. Elle poursuit, avoir ce label permettra à la Commune d'ouvrir plus de crédits, obtenus jusqu'à présent par le biais de la Politique de la Ville, en associant les habitants, les centres sociaux et la jeunesse notamment.

Madame le Maire s'étonne de la mauvaise foi des membres de l'opposition et souhaite savoir s'ils sont satisfaits de ce label. Quant au dossier de candidature, qui n'est qu'à destination de l'Education nationale, Madame le Maire précise que toutes les informations sont contenues dans le rapport présenté aux membres du Conseil.

Monsieur VIEIRA confirme qu'il est positif de monter des projets et d'en solliciter le financement. Cependant, il considère qu'afin d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de labellisation, les membres de l'opposition devraient avoir accès à ce dossier, en application du droit d'information des élus. Il souligne qu'il s'agit là d'une question de méthode.

Madame le Maire s'étonne que l'opposition n'ait pas posé ces questions lors de la Commission municipale.

Monsieur ARGANT confirme avoir eu une liste des projets concernés lors des commissions, mais souhaite avoir le document.

Madame le Maire met fin au débat.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT,
CONTRE	
ABSTENTION	5 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)

Rapport 10 : Revalorisation de la rémunération à la vacation d'un médecin pour la Direction de la Petite Enfance

CONSIDERANT que la présence d'un médecin demeure obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans d'une capacité supérieure à dix places,

CONSIDERANT que les deux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) « O comme 3 pommes » et « Les Pitchounets », compte tenu de leur capacité d'accueil, nécessitent l'intervention d'un médecin,

CONSIDERANT que la rémunération à la vacation du médecin pour la Direction de la Petite Enfance est fixée à 127 € bruts de l'heure depuis septembre 2021,

CONSIDERANT qu'une revalorisation des tarifs de base des médecins généralistes et spécialistes a successivement eu lieu en novembre 2023 puis en décembre 2024,

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite revaloriser la rémunération à la vacation du médecin pour la Direction de la Petite Enfance en conséquence, sur la base d'une augmentation de 10 %,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACTER** la rémunération de la vacation d'un médecin de 140 € bruts de l'heure pour les structures de la Petite Enfance, à compter du 1^{er} novembre 2025,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADE, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 11 : Appel au mécénat et au sponsoring pour les évènements organisés par la Commune – Année 2026

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu développe des évènements ambitieux sur son territoire, contribuant ainsi à l'animation, au dynamisme et à l'attractivité de la Commune,

CONSIDERANT que la Commune est à la recherche de ressources financières lui permettant de préparer et d'organiser de façon optimale les évènements projetés,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont la possibilité de faire appel au mécénat et au sponsoring, permettant alors à des entreprises du territoire d'apporter un soutien financier ou matériel à une manifestation organisée par la Commune, avec ou sans contrepartie directe,

CONSIDERANT que le mécénat se définit comme un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, et que le sponsoring, ou le parrainage, se définit comme un soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct,

CONSIDERANT que la Commune a fait appel au sponsoring et au mécénat pendant la saison 2024-2025, pour douze événements, permettant ainsi de récolter 17 025 € de participation financière et 9 133,90 € de participation en nature et en compétences, de la part de 21 partenaires différents,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal sera informé de la participation financière apportée par des mécènes et/ou des sponsors sur les évènements de l'année 2026,

CONSIDERANT que la Commune souhaite, comme chaque année, ouvrir le mécénat et le sponsoring sur l'année 2026 (de janvier à décembre), pour les évènements suivants :

- Carnaval en mars,
- Déci'run en avril,
- Tous au jardin en mai,
- Fête de la musique en juin,
- Bleu blanc canal en juillet,
- Forum des associations en septembre,
- Décines à vélo en octobre,
- Décillumine en décembre,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à contractualiser avec des mécènes ou des sponsors pour les évènements cités dans la présente,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT
CONTRE	
ABSTENTION	5 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)

Rapport 12 : Subvention numéraire exceptionnelle allouée au Centre de Santé et d'Education Sexuelle (CSES)

CONSIDERANT que l'association Centre de Santé et d'Education Sexuelle (CSES) assure, sur le territoire communal, des missions essentielles de prévention, d'accompagnement et d'éducation à la santé,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'application de la prime Ségur, l'association a dû faire face à une charge financière nouvelle et imprévue, entraînant des difficultés de trésorerie significatives,

CONSIDERANT que la Commune souhaite apporter un soutien financier exceptionnel à l'association afin de lui permettre de surmonter cette difficulté ponctuelle et de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention numéraire exceptionnelle de 10 000 € à l'association Centre de Santé et d'Education Sexuelle,
- **INSCRIRE** cette dépense au Chapitre 65 – Subventions de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 18 – Vie Associative,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ étant intéressée par ce rapport, elle quitte la salle du Conseil.

Monsieur VIEIRA indique que son groupe se félicite de l'attribution de cette subvention, qu'il qualifie de juste reconnaissance du travail essentiel mené par l'association, qui, de surcroit, n'est pas restée inactive face à ses difficultés financières.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCAADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, M. VIEIRA
CONTRE	
ABSTENTION	

Madame CREDOZ revient dans la salle du Conseil.

Rapport 13 : Budget principal de la Commune – Décision modificative n°1

CONSIDERANT que le Conseil municipal a voté le budget primitif 2025 le 03 avril 2025 sur des bases prévisionnelles,

CONSIDERANT qu'à mesure de son exécution, il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits votés pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT que la construction du Pôle sportif et de loisirs est en avance sur le planning de réalisation, et qu'il convient ainsi d'ajuster les crédits de paiement pour l'année 2025 à hauteur de 1 000 000 €,

CONSIDERANT que cette somme est équilibrée par l'ajustement des crédits pour le projet de rénovation du Centre de loisirs (- 300 000 €) et les investissements courants (- 700 000 €),

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le projet de Décision Modificative n°1, tel que joint en annexe, pour le Budget principal de l'exercice 2025, qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de 0 €,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT constate une opération neutre pour le budget, qu'il associe au fait de « déshabiller l'un pour habiller l'autre », laissant « le CPNG » prendre du retard.

Madame le Maire le reprend, il s'agit bien du Centre aéré des Marais et non du CPNG.

Monsieur ARGANT poursuit, il considère que 700 000 € d'investissements courants n'ont pas été investis dans l'entretien du patrimoine cette année, représentant un cinquième des crédits prévus au budget, ce qui a pour conséquence le vote contre de son groupe.

Monsieur AMOROS précise que le Centre aéré des Marais ne prendra pas de retard puisque la temporalité reste la même en 2026. Sur cette décision modificative, Monsieur AMOROS précise les réserves étant positives en 2024, elles ont été réaffectées au budget, et il a été décidé de mettre des crédits sur des investissements courants afin d'équilibrer le budget. Il confirme que cette somme n'était donc pas affectée à des travaux particuliers et conclut en espérant que l'opposition changera d'avis.

Madame le Maire laisse l'opposition à sa libre appréciation, tout en rappelant le montant d'investissement opéré par la Ville à hauteur de 54 millions d'euros.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT
CONTRE	5 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
ABSTENTION	

Rapport 14 : Acquisition de la résidence Edouard Flandrin située 21 rue Nansen à Décines-Charpieu

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu est propriétaire de la parcelle cadastrée AZ 257, sises 21 rue Nansen à Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que la Commune a donné à bail emphytéotique les parcelles communale susmentionnées au profit de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré (OPHLM) de la Communauté Urbaine de Lyon (dénommé par la suite Grand Lyon Habitat) le 28 juillet 1976,

CONSIDERANT que l'objet de ce bail consistait en la location de la parcelle communale précitée, pour une somme symbolique, en contrepartie de la construction et de l'exploitation d'un foyer pour personnes âgées par l'OPHLM pour une durée de 65 ans,

CONSIDERANT qu'à l'échéance du bail emphytéotique, conformément au régime juridique applicable à ce type de bail, la pleine propriété des constructions bâties revient au propriétaire du sol, c'est-à-dire à la Commune de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que l'exploitation de la résidence séniors ci-dessus citée, résidence Edouard Flandrin, est confiée par l'OPHLM, à travers le biais d'une convention de location, au CCAS de la Commune depuis 1975, cette dernière réalisant régulièrement des travaux d'entretien dans le cadre de ses missions d'exploitations,

CONSIDERANT que, pour des motifs économiques et dans la perspective de la poursuite de la remise en état de la résidence Edouard Flandrin, il est dans l'intérêt de la Commune d'acquérir la pleine propriété du bâti dès à présent, afin de réaliser des travaux structurels,

CONSIDERANT que cette acquisition anticipée se traduit par une résiliation anticipée totale du bail emphytéotique susvisé,

CONSIDERANT que pour indemniser la résiliation anticipée totale du bail emphytéotique, il est proposé une compensation financière au profit de la partie lésée, représentant la valeur des droits du preneur,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Commune a communiqué une proposition d'acquisition anticipée du bâti de la résidence précitée à GLH, pour la somme de 550 000€ (hors frais d'acte),

CONSIDERANT que cette offre a été acceptée par Monsieur Jean Noël FREIXINOS, directeur général de GLH, sous réserve de la réception de l'avis des domaines ainsi que la validation par le bureau de Grand Lyon Habitat, prévue au plus tard le 12 novembre 2025,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la résiliation anticipée totale du bail emphytéotique consenti sur la parcelle AZ 257 à Grand Lyon Habitat pour une somme de 550 000€ (hors frais d'acte),
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP'NOTAIRES sis 2 avenue Silvin à Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à signer tout acte authentique de résiliation anticipée totale du bail emphytéotique,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur GUESMIA étant intéressé par ce rapport, il quitte la salle du Conseil.

Madame CREDOZ confirme que cette opération était nécessaire, les dépenses passant toutes dans la section de fonctionnement. Elle confie que lorsqu'elle faisait partie de l'ancienne majorité, la Commune n'avait pas réussi à s'entendre avec GLH sur un prix d'achat. Elle estime que ce rachat est une bonne solution.

Madame le Maire souligne que ce rachat ne faisait pas partie du plan de mandat mais que la majorité a réussi à trouver l'argent nécessaire pour le faire, et en profite pour remercier les équipes techniques pour leur travail.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Monsieur GUESMIA revient dans la salle du Conseil.

Rapport 15 : Mise à jour du tableau des effectifs

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, tout en maîtrisant la masse salariale liée aux contraintes budgétaires,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité,

CONSIDERANT que les besoins des services, les demandes de mutations, et les évolutions de carrière des agents nécessitent la modification des emplois permanents,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux nécessités de service, comme présenté en annexe,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** le tableau des effectifs du personnel communal tel que prévu en annexe,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT se réjouit de l'ouverture de postes dans la filière animation mais souligne dans le même temps la fermeture de 6 postes dans la filière administrative. Il en conclut un dégraissage des effectifs et précise s'abstenir sur ce rapport.

Monsieur AMOROS dément tout dégraissage, tout en précisant qu'il y a beaucoup de promotions. Il précise que sur les 6 postes supprimés, 3 étaient non pourvus car occupés par des agents en arrêt maladie, qui ont été remplacés par ailleurs.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADE, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WINTERSTEN, Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT
CONTRE	
ABSTENTION	5 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)

Rapport 16 : Revalorisation de la participation de la Collectivité à la « prévoyance – maintien de salaire » à compter du 1^{er} novembre 2025

CONSIDERANT que la garantie d'assurance « prévoyance – maintien de salaire » permet de compenser la perte de rémunération des agents (traitement de base et primes – en fonction des options souscrites) en cas de placement en congés pour raison de santé et, sous réserve de souscription par l'agent aux options correspondantes, de verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie,

CONSIDERANT que la Collectivité participe actuellement au financement des assurances « prévoyance – maintien de salaire » labellisées à hauteur de 7 € bruts par mois, par agent,

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite renforcer son engagement en matière de prévoyance et soutenir les agents face aux aléas de la vie, en augmentant sa participation,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACTER** la participation de la Collectivité au-delà du montant réglementaire, fixé à 10 € bruts par mois et par agent, à la « prévoyance – maintien de salaire » labellisée à compter du 1^{er} novembre 2025,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCAADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WENTERSTEN, Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 17 : Réaménagement de la mise à l'eau du Grand Large – Conventionnement avec la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIRCE) - Convention de Superposition d'Affectation (CSA)

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour la navigation et du développement de l'offre de pêche aux carnassiers au Grand Large, la Fédération de Pêche du Rhône et de la Métropole de Lyon souhaite améliorer le secteur de la mise à l'eau afin de le rendre plus accessible et fonctionnel à la pêche et aux autres usages identifiés,

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien ce projet, la Commune de Décines-Charpieu est porteuse de celui-ci, avec le soutien financier d'EDF, de la Région, de la Fédération de Pêche et du SYMALIM, ainsi que propriétaire des aménagements réalisés,

CONSIDERANT que le projet vise à améliorer l'accès au plan d'eau du Grand Large par les autres usagers autorisés et comporte par ailleurs des aménagements paysagers doux, des voiries, des stationnements, situés en partie sur le domaine public de l'Etat, représenté par la DIR Centre-Est,

CONSIDERANT que la Commune a déjà conventionné avec la DIRCE pour permettre d'effectuer les travaux, mais qu'il est nécessaire de conclure une convention de superposition d'affectation en complément, afin de pouvoir réceptionner les travaux en attendant l'acquisition définitive des parcelles concernées,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DA SILVA DIAS, à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public de l'Etat avec la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Centre Est,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions, acquisitions et sollicitations de subventions en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADE, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 18 : Ligne de l'Est Lyonnais (LEL) – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux d'espaces verts paysagers au SYTRAL Mobilités

CONSIDERANT que le projet de Ligne de l'Est Lyonnais (LEL) organisé par SYTRAL Mobilités reliera Vaulx-en-Velin La Soie à la plateforme aéroportuaire de Saint Exupéry en desservant les Sept Chemins, Chassieu et Genas,

CONSIDERANT qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux d'espaces verts paysagers permettra à STYRAL Mobilités d'organiser et définir les modalités de gestion de la maîtrise d'ouvrage unique, le principe de financement, la répartition des responsabilités ainsi que les opérations de remise des ouvrages réalisés,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de réalisation des espaces verts paysagers, cette convention permettra à STYRAL Mobilités de limiter les interfaces entre maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises sur une emprise limitée, et dans l'objectif d'optimiser l'utilisation des deniers publics et de respecter le délai de réalisation des opérations,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DA SILVA DIAS, à signer la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux avec STYRAL Mobilités,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADE, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Question orale du groupe « *Décines Autrement – Verte et Humaine* »

Il y a quelques semaines, une agente municipale a publié un message pour alerter sur les conditions de travail dans nos écoles. Depuis, plusieurs agentes d'entretien m'ont fait part de situations graves : méthodes de management vécues comme oppressives, contrats interrompus brutalement, difficultés pour obtenir leurs congés payés... Certaines ont même peur de signer leurs témoignages.

En réponse, une lettre d'avocat a été adressée à l'une d'elles, menaçant de poursuites si le message n'était pas retiré, au motif que le texte contenait des imputations jugées diffamatoires envers la Commune.

Pendant ce temps, ces agentes continuent de travailler dans la peur, sans que leurs alertes soient entendues.

Je vous demande donc : quelles mesures concrètes comptez-vous mettre en place pour améliorer leurs conditions de travail et protéger le personnel ? Les agentes sont prêtes à être entendues mais à ma connaissance vous n'avez jamais pris le temps de les rencontrer. Êtes-vous prête à le faire ?

Le véritable préjudice est pour celles qui chaque jour, nettoient nos écoles, sans que personne n'écoute leur souffrance au travail.

Madame le Maire indique que cette question fait référence à des situations individuelles et à des propos publiés sur les réseaux sociaux. Elle tient à rappeler que la municipalité ne peut pas laisser se généraliser des accusations personnelles qui ne concernent que des cas précis et qui, de surcroît, relèvent de relations contractuelles. Elle précise que c'est d'ailleurs à ce titre qu'un avocat a été mandaté, car les propos diffusés dans ce message comportaient des imputations diffamatoires envers la Commune.

S'agissant des difficultés évoquées, Madame le Maire souhaite être très claire en précisant que les agents d'entretien des écoles de la Ville ne travaillent pas dans le silence et sans être écoutés, au contraire, chaque agent qui le souhaite a la possibilité d'être reçu par sa hiérarchie ou par les Ressources Humaines. Elle précise que c'est déjà le cas pour les agents ayant exprimés leurs difficultés puisqu'ils ont été reçus individuellement, leurs demandes ont été suivies et de nouveaux rendez-vous leur ont été proposés.

Madame le Maire précise que les agents auteurs des propos publiés sur les réseaux sociaux ont tous été reçus par les RH, à leur demande, avec qui ils ont échangé plusieurs mails au sujet de leurs questionnements par la suite. Madame le Maire estime que leurs réactions sur les réseaux sociaux traduisent avant tout leur mécontentement lié à la fin de leur contrat, et non à un défaut d'écoute ou d'accompagnement de la part de la Commune. Elle souhaite rappeler que ce sont des agents contractuels et non des fonctionnaires.

Madame le Maire indique qu'au-delà de ces situations particulières, des mesures ont été mises en place depuis plusieurs années afin d'améliorer la qualité de vie au travail dans les écoles municipales. Elle évoque notamment une organisation du temps de travail repensée, des moyens humains renforcés, un management et un accompagnement de proximité, une amélioration des moyens matériels et enfin un renforcement des formations.

Madame le Maire conclut que ces mesures témoignent de l'attention particulière que porte la Commune aux conditions de travail de ses agents, et qu'elle est attachée au respect et à la considération dus à l'ensemble de ces derniers. Elle confirme que les équipes d'entretien des écoles, comme l'ensemble des services de la Ville, remplissent une mission indispensable au quotidien des Décinois, d'où le plus grand respect qui la Commune leur doit.

Madame CREDOZ précise qu'elle souhaitait faire part d'un témoignage particulier.

Madame le Maire indique que les Ressources humaines sont gérées par l'administration et invite Madame CREDOZ à saisir le DGA concerné. Il lui paraît indélicat d'évoquer des sujets individuels en Assemblée.

Avant de lever la séance, Madame le Maire rappelle les évènements à venir, à savoir le Décines à Vélo, le Village santé en Salle des fêtes, le vernissage de l'exposition « Vénus 16 » au Toboggan, les animations d'Halloween au Centre aquatique, la cérémonie du souvenir des frères BERTRAND, la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre, l'inauguration du terrain multisport et inclusif de La Soie, et enfin la journée internationale des droits de l'enfant au Toboggan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

Monsieur le Secrétaire de séance,



H. MANSERI